



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Melun, le 5 octobre 2020

Signé

Le Préfet de Seine-et-Marne

À

**Mesdames et Messieurs les
Maires**

Objet : Infractions à la réglementation sur les déchets
Guide relatif aux sanctions administratives et aux constats pénaux à l'usage des communes

P.J. : Édition 2020 du guide

La prolifération des dépôts sauvages représente un fléau pour notre département et je souhaite m'y attaquer avec la plus grande énergie.

En ce domaine, si l'État continue d'exercer une surveillance particulière en matière de contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement, certaines activités relèvent de vos pouvoirs de police, notamment sur la base des dispositions du code général des collectivités territoriales ou du règlement sanitaire départemental.

Dans ce contexte, il est apparu important de rappeler les principes essentiels qui vous permettent d'exercer vos pouvoirs de police administrative ou pénale.

Afin de vous apporter un soutien pédagogique, un nouveau guide sur les sanctions administratives et les constats pénaux à l'usage des communes a été mis en ligne le 22 septembre dernier sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-locales/Boite-a-outils-des-elus>

Je vous invite à vous y reporter.

Ce guide fait le point sur les dernières nouveautés législatives et réglementaires introduites par la récente loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, en particulier : le recours à la vidéosurveillance pour constater les infractions, l'accès aux informations sur l'immatriculation des véhicules pour identifier les auteurs, l'amende forfaitaire de 1500 euros, le recouvrement des amendes et astreintes administratives au bénéfice des communes.

Je vous remercie par avance pour votre action vigilante et vous demande de me faire part des difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer en ce domaine.

Thierry COUDERT